



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 76/2025

**OBJET : Admission en non-valeur 2025**

Le Conseil municipal a été convoqué le 04 novembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

**Étaient absents :** M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Monsieur ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie principale,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission unique en date du 3 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADMET en non-valeur le produit communal pour un montant de **19 342.42€**  
Correspondant à **18 551,71€** de créances irrécouvrables (compte 6541) et à **790.71€** de créances éteintes (compte 6542),

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2025, au chapitre 65.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.